

Extrait  
du registre des arrêtés  
N° GEN – 2023-165

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « RANDONNEES DES 5 VALLEES »**

Le maire de Condé-en-Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L 2212.1, L 2213-1 à L 2213.4,

Vu la demande présentée par l'association « SLSN » d'organiser une randonnée des 5 Vallées sur la commune de Condé-en-Normandie,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des participants à la manifestation « Randonnées des 5 Vallées » et permettre de réaliser les inscriptions, les départs et les arrivées des randonnées sur la place du marché couvert, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la place du marché couvert,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dimanche 2 juillet 2023 à partir de 6h00 et jusqu'à 15h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place du marché couvert ainsi que sur les quais longeant cette place afin de permettre aux participants et organisateurs de la randonnée les 5 vallées de réaliser les inscriptions, les arrivées et les départs des randonnées.

**Article 2** - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

**Article 3** - La signalisation nécessaire sera mise en place par le SLSN.

**Article 4** – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** – Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.recours.fr](http://www.recours.fr).

**Article 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques Municipaux et M. Derouet, de l'association SLSN.

Fait à CONDE/NOIREAU, le 28 juin 2023

Patrick Billard  
Adjoint au maire  
En charge des travaux et de la sécurité



VD